

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

Séance du 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt

Le vingt-trois janvier

Le conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures à la mairie sous la présidence de COUDOUR Jacques, Maire,

Date de convocation : le 16 janvier 2020

Présents : COUDOUR Jacques SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José CHARRET Monique BALICHARD Jean-Yves CHABRIDON Alain BOUCHEYRAS Jacqueline BRUGEROLLES Julien BARDON Christophe GIRAUD Sylvie ROUX Henri GRISARD Anne-Lise GOUTAY Christophe

Secrétaire de séance : DA COSTA Marina

Absents : GARCIA Valérie PETELET Blandine

Procurations : BENOIT Laetitia à CHARRET Monique PROST Marion à SAUZEDDE Patrick

Délibération 202001

VENTE TERRAIN A MARETTE

Monsieur le Maire rappelle que suite à une procédure de biens sans maître la commune est propriétaire d'une bande de terrain de 680 m² au lieudit Marette avec une ligne électrique de 63 kV qui la traverse.

Monsieur le Maire rappelle la délibération fixant le prix et les modalités de vente des terrains communaux en zone constructible. Ce terrain a été proposé aux riverains. L'un d'entre eux a fait part de son souhait de se porter acquéreur de cette bande de terrain mais compte tenu de sa configuration ne souhaite pas acheter au prix délibéré. Monsieur le Maire rappelle « que les terrains situés à l'intérieur d'une zone d'habitation, ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usine » doivent être entretenus. Le Maire doit faire respecter cette obligation. Certes, une procédure avec exécution d'office peut être mise en œuvre pour les terrains non construits situés dans les zones d'habitation (art. L 2213-25 du CGCT) mais lorsqu'il n'y a pas de propriétaires connus cette charge reste supporter par la commune. Depuis que la commune est propriétaire de ce terrain c'est elle qui doit entretenir cette bande de terrain sans pour autant en avoir une possibilité d'utilisation du fait de sa configuration. Quoi qu'il en fût la commune se trouvait obliger de supporter l'entretien de ce terrain situé en zone d'habitation.

Compte tenu de la situation, Monsieur le Maire propose que ce bien soit cédé au prix total de 7 000,00 € (tous frais afférents inclus).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** **ACCEPTE** que ce bien soit cédé au prix total de 7 000,00 € (tous frais afférents inclus).

*** **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre les démarches pour réaliser les transactions nécessaires à ce projet.

*** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération 202002

**CREATION D'UN SERVICE COMMUN INFORMATIQUE
REPRISE DE L'ACTIVITE DU SYNDICAT D'EXPLOITATION INFORMATIQUE DU
PAYS THIernoIS**

Le Syndicat d'Exploitation Informatique du Pays de Thiers rassemblait 16 communes de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ainsi que la Commune voisine de PESCHADOIRES.

Le Syndicat avait pour principal objet d'assurer, pour les communes adhérentes, la maintenance informatique pour l'utilisation des logiciels métier BERGER LEVRAULT. Cette maintenance de proximité était assurée par un agent, qui intervenait auprès des communes en complément de la maintenance proposée par le propriétaire de logiciels. L'agent en question accompagnait les agents communaux pour l'installation, la formation, la mise à jour des logiciels.

Par décision du Comité Syndical du SEIPT, en date du 14 novembre dernier, l'activité du syndicat a été transférée à Thiers Dore et Montagne à compter du 1er janvier 2020. Il en résulte le transfert de plein droit de l'agent assurant la maintenance ainsi que le transfert des contrats conclus avec la Société BERGER-LEVAULT pour l'assistance informatique à l'utilisation, la maintenance et les mises à jour des logiciels de gestion.

Il est proposé la création d'un service commun permettant de maintenir une continuité de ce service de proximité, avec des conditions tarifaires liées au nombre d'habitants, selon des modalités de calcul voisines des cotisations antérieures au syndicat.

Le transfert de l'agent a fait l'objet d'une information au Comité Technique de TDM en date du 28 novembre 2019 qui a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création du service commun informatique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de création et d'adhésion au service commun.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

*** **APPROUVE** la création d'un service commun informatique

*** **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les conventions de création et d'adhésion au service commun.

Délégation 202003

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU COMMUNAL AU LIEUDIT LES MORELS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 octobre 2018 concernant le déclassement d'une partie domaine public dans le domaine privé où il a été indiqué à tort que ce déclassement était dispensée d'enquête publique préalable car il n'était pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que ce déclassement du domaine public au domaine privé doit en conséquence faire l'objet d'une enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

***** DIT** qu'une enquête publique sera menée pour cette affaire.

***** PRECISE** que les parties détachées seront vendues selon les modalités définies par la délibération du 5 décembre 2019 fixant les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020.

Délégation 202004

VENTE COMMUNAL A MANGON

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique concernant le terrain communal de Mangon est terminée. Monsieur le commissaire-enquêteur a fait parvenir ses conclusions.

Il en ressort que lors de l'enquête publique un riverain a fait savoir qu'une descente d'eaux pluviales de sa grange traverse la partie communale que souhaite acheter monsieur et madame Lancement. Monsieur le commissaire enquêteur ne s'oppose pas au déclassement d'une partie du domaine public de la commune au domaine privé. Mais il préconise la création d'une servitude de deux mètres à partir de la façade Nord de la parcelle B 1531 pour permettre à ce riverain d'évacuer ses eaux pluviales.

Par courrier du 31 décembre 2019, monsieur et madame Lancement ont été informés de la création de cette servitude. Or Me Correze-Guilleux vient de nous informer par courriel du 9 janvier dernier que la création d'une servitude se chiffre entre 600 et 700 €.

Ne sachant pas que l'inscription d'une servitude était payante, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune prenne exceptionnellement à sa charge les frais d'inscription de cette servitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** ACCEPTE** que la commune prenne exceptionnellement à sa charge les frais d'inscription de cette servitude.

Délégation 202005

VENTE COMMUNAL LES PEUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 octobre 2019, le conseil municipal a autorisé la vente d'une partie du communal au lieudit Les Peux avec la création d'une servitude pour la conduite des eaux pluviales.

Le notaire vient de nous faire savoir que l'inscription d'une servitude sur un acte notarié est payante (entre 600 et 700 euros.)

Ne sachant pas que l'inscription d'une servitude était payante, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune prenne exceptionnellement à sa charge les frais d'inscription de cette servitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** **ACCEPTE** que la commune prenne exceptionnellement à sa charge les frais d'inscription de cette servitude.

Délibération 202006

INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité de conseil est accordée chaque année au comptable du trésor en poste à Luzillat, chargé des fonctions de receveur municipal. Cette indemnité est calculée conformément aux dispositions d'un arrêté ministériel qui prend en compte la moyenne des dépenses des 3 derniers exercices à laquelle est appliquée des taux par strate de dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre :

*** **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser l'indemnité de conseil 2019 au taux maximum au receveur municipal, trésorier de Luzillat avec une indemnité de confection des budgets.

La séance est levée à 20h00.